

Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 16 août 2010 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Rituel du Conseil

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

Session extraordinaire du lundi 16 août 2010

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-08X-455

1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 16 août 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Lucien Thibodeau, district 5
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 16 août 2010 est accepté.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-08X-456

3.1 Responsabilités aux Conseillers municipaux

CONSIDÉRANT que les responsabilités aux membres du Conseil avaient été attribuées par la résolution 09-11R-527;

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5
Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4
Et résolu

QUE les responsabilités aux Conseillers municipaux sont modifiées.

QUE le Service technique et infrastructures relève maintenant de Monsieur le Maire, Marcel Jetté.

ADOPTÉE

10-08X-457

3.2 Mandat aux Vérificateurs – Dossier Taxe d'accise

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de l'ordre de 1 140 049.00 \$ en du programme de la Taxe d'accise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé les fonds provenant de la Taxe d'accise pour la réalisation du projet d'agrandissement du Puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions de la subvention, la Municipalité doit présenter une réédition de compte à l'égard des coûts de réalisation au plus tard le 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être complété par le vérificateur externe de la Municipalité;

En conséquence

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

Que la Municipalité mandate monsieur Pierre Picard de la firme comptable Marcoux, Adam, Picard et associés à compléter la documentation requise pour fin de présentation au sujet de la Taxe d'accise.

ADOPTÉE

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRAVAUX PUBLICS

10-08X-458

5.1 Partage des revenus de redevances générés par les sablières et des carrières situées sur le territoire de la MRC Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare insatisfait du partage de revenus de redevance à l'égard de l'exploitation des sablières et des carrières situées sur le territoire de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'opinion de la Municipalité de Sainte-Julienne, que lesdites recettes doivent être justifiées et équitables parmi l'ensemble des municipalités de la MRC Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se sent lésée dans le partage des argents perçues ;

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite une révision du calcul du partage des revenus de redevance réalisés par l'exploitation des sablières et des carrières situées sur le territoire de la MRC Montcalm.

ADOPTÉE

10-08X-459

5.2 Réduction de la limite de vitesse sur la montée Hamilton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est soucieuse de la sécurité des usagers des routes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

Considérant que la montée Hamilton est un chemin public qui incite les automobilistes à circuler à une vitesse supérieure à la normal dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la montée Hamilton est, malgré ce qui précède au paragraphe précédent, une route sinueuse avec une topographie hasardeuse;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de sorties de route est relativement important;

En conséquence

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

et résolu

QUE le Municipalité modifie la signalisation à l'égard de la vitesse de circulation sur la montée Hamilton.

Que la limite de vitesse sur l'ensemble du tronçon de la montée Hamilton est établit à 60 kilomètres l'heure entre la route 337 Nord et le rang du Cordon

ADOPTÉE

10-08X-460

5.3 Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appel d'offres pour le projet de rapiécage d'asphalte

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service des travaux publics a déposé un projet de réfection d'asphalte sur divers rues de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des crédits budgétaires réservés pour la réalisation des dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est montrée satisfaite et appuie le rapport présenté par le directeur du Service des travaux publics;

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour le projet de rapiécage d'asphalte tel que présenté dans un rapport déposé lors de la séance de travail du 10 août 2010.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-08X-461

6.1 Responsable Hygiène du Milieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer l'entretien du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité croit posséder les ressources humaines requises pour effectuer l'entretien préventif des dits réseaux;

En conséquence

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6
Et résolu

Que la Municipalité crée un comité de travail, constitué de madame Jocelyne Larose et monsieur Jean-Pierre Charron, afin d'élaborer un poste de préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et le réseau d'égout municipal.

ADOPTÉE

10-08X-462

6.2 Modification du puits numéro 3 de la Municipalité de Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques sollicite l'accord de la Municipalité de Sainte-Julienne pour la mise aux normes de son système d'approvisionnement en eau potable, notamment pour le puits numéro 3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à corriger, à ses frais, l'impact par l'exploitation du puits #3 à un débit de 1 216 m³/d au lieu de 800 m³/d en autant que les conditions hydrologiques et hydrogéologiques demeurent les mêmes, et ce, dans la zone exploitée seulement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE cette engagement est appuyé par une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal de Saint-Jacques, numéro de résolution 282-2010;

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par: Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité accepte et appuie la Municipalité de Saint-Jacques dans l'augmentation de la capacité de débit du puits numéro 3, le tout selon les conditions édictées dans la résolution émanant de la Municipalité de Saint-Jacques et portant le numéro 282-010.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10-08X-463

7.1 Règlement 780-10 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien-être général dans la municipalité, n° 902-98

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 53 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien être général dans la municipalité, n° 902-98 de manière à désigner les personnes en charge de l'application dudit règlement et les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction pour des contraventions audit règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Lucien Thibodeau, district 5

APPUYÉ PAR: Manon Desnoyers, district 3

ET RÉSOLU:

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2:

L'article 53 du Règlement concernant les nuisances, la paix, l'ordre et le bien être général dans la municipalité, n° 902-98 est remplacé par le suivant:

«Article 53

Les agents de la paix et les inspecteurs en bâtiment sont responsables de l'application du présent règlement.

Un agent de la paix ou le Directeur du développement du territoire et des infrastructures est autorisé à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au présent règlement. Le Conseil municipal peut également autoriser par résolution un de ses fonctionnaires à émettre un constat d'infraction, exceptionnellement, lorsqu'il le juge approprié.»

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10-08X-464

7.2 Règlement 781 -10 modifiant le Règlement concernant la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, n° 726-08

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 5.0 du Règlement concernant la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, n° 726-08 de manière à désigner les personnes en charge de l'application dudit règlement, préciser leurs pouvoirs d'inspection et désigner les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction pour des contraventions audit règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Jean-Pierre Charron, district 1

APPUYÉ PAR: Lucien Thibodeau, district 4

ET RÉSOLU

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2:

L'article 5.0 du Règlement concernant la gestion, la mise en valeur des matières résiduelles et recyclables, la tarification ainsi que les modalités de fonctionnement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, n° 726-08 est modifié par l'ajout des sous-articles suivants:

«5.2.5 Les inspecteurs en bâtiment sont responsables de l'application du présent règlement.

Le Directeur du développement du territoire et des infrastructures est autorisé à émettre un constat d'infraction à toute personne contrevenant au présent règlement. Le Conseil municipal peut également autoriser par résolution un de ses fonctionnaires à émettre un constat d'infraction, exceptionnellement, lorsqu'il le juge approprié.

5.2.6 Les inspecteurs en bâtiments sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est respecté. Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices, doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.»

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10-08X-465

7.3 2754 rue des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est saisie d'un rapport à l'effet qu'une partie de l'immeuble située au 2754, rue des Sables présente un risque de glissement de terrain en arrière de la dite résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dite résidence est située à proximité du sommet du talus d'un petit ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Fleury, ing., M.Sc. du Service de la géotechnique et de la géologie indique dans un rapport émis le 28 juillet 2010 et reçu par la Municipalité de Sainte-Julienne le 6 août 2010 que la partie rallonge de la maison est en danger imminent;

Par conséquent

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Julienne sollicite, au nom du propriétaire de l'immeuble portant l'adresse civique 2754, rue des Sables à Sainte-Julienne, une aide financière selon les modalités prescrites, auprès du Ministère de la sécurité publique afin de corriger la situation qui prévaut.

ADOPTÉE

10-08X-466

7.4 Avis de motion – Modification P.A.E. Secteur 4 Vents

Un avis de motion est donné par Manon Desnoyers, district 3, que soit adopté, un règlement modifiant le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le Secteur 4 Vents.

10-08X-467

7.5 Premier projet de règlement – Modification P.A.E. Secteur 4 Vents

Règlement portant le numéro 788-10 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 377 article 77 (Grille des usages) et le règlement 484-98 (Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le secteur 4 Vents)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Julienne, a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de régler les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à agrandir la zone R1-85;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à régulariser le lotissement de certains terrains pour une construction future non conforme au présent P.A.E.;

